



DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Dossier suivi par : SEAFEL
Claude DANIEL – tél. 02 97 69 50 77
Mail : claudedaniel@morbihan.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au lancement d'une procédure
d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
sur le territoire de SAINT-NOLFF
avec une petite extension sur le territoire de MONTERBLANC

En application de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Morbihan en date du 13 décembre 2019 et conformément aux modalités prescrites par le code rural et de la pêche maritime et le code de l'environnement en la matière, le lancement d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de SAINT-NOLFF, avec une petite extension sur le territoire de MONTERBLANC, sera soumis à enquête publique :

du 13 janvier 2020 à 9h00 au 14 février 2020 inclus à 17h15 en mairie de SAINT-NOLFF.

Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une pré-étude d'aménagement foncier. Ce document fera partie du dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-NOLFF, qui a proposé le lancement de la procédure soumise à enquête, pourra être amenée à modifier ses propositions.

Les propositions définitives de la commission seront soumises pour avis à la municipalité de SAINT-NOLFF, ainsi qu'à celles d'ELVEN, MONTERBLANC, SAINT-AVE, TREFFLEAN et VANNES, l'aménagement proposé étant a priori susceptible d'avoir des effets notables, au regard des articles L 211-1, L. 341-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement, sur le territoire de ces communes.

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la période de l'enquête en mairie de SAINT-NOLFF, où le public pourra en prendre connaissance pendant toute sa durée et dans les conditions suivantes :

- le lundi de 9h00 à 12h15 et 13h30 à 17h15
- le mardi de 13h30 à 17h15
- du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
- le samedi de 9h00 à 12h00

Il sera également accessible sur le site internet de la mairie de SAINT-NOLFF (www.saint-nolff.fr) pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 13 janvier 2020 à 9h00 au vendredi 14 février 2020 à 17h15.

Un poste informatique sera en outre mis à disposition des personnes désireuses de le consulter de cette manière au secrétariat de la mairie de SAINT-NOLFF pendant toute cette période, dans les plages journalières et horaires énoncées ci-dessus.

Un registre sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de SAINT-NOLFF. Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations éventuelles sur ce registre, les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice à la mairie de SAINT-NOLFF, siège de l'enquête, ou enfin les enregistrer par voie électronique via le site internet de la mairie de SAINT-NOLFF (www.saint-nolff.fr) du lundi 13 janvier 2020 à 9h00 au vendredi 14 février 2020 à 17h15.

Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Rennes en tant que commissaire-enquêtrice et recevra les observations du public en mairie de SAINT-NOLFF dans les conditions suivantes :

- le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h15
- le mercredi 22 janvier 2020 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
- le samedi 1^{er} février 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 10 février 2020 de 13h30 à 17h15
- le vendredi 14 février 2020 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15

L'auteur de la pré-étude d'aménagement foncier se tiendra à la disposition du public pour le renseigner au sujet du dossier soumis à enquête, en mairie de SAINT-NOLFF, pendant toutes les permanences de la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de son rapport et de ses conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture du Morbihan, au département du Morbihan - Service eau, aménagement foncier et espaces littoraux - 2 rue de Saint-Tropez à VANNES, ainsi qu'en mairie de SAINT-NOLFF, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant au Président du Conseil départemental, à l'adresse suivante :

Département du Morbihan
Direction des Routes et de l'Aménagement
Service Eau, Aménagement Foncier et Espaces Littoraux
2, rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex

Le responsable du projet au département du Morbihan est M. Claude DANIEL, en charge du suivi des procédures d'aménagement foncier.

En application des dispositions légales applicables en la matière, le présent avis sera diffusé par voie de publication et d'affichage, et notifié à chacun des propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement, auxquels il est demandé de signaler au Département dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur avis, toutes les contestations judiciaires qui pourraient être en cours d'instruction sur des biens leur appartenant dans ce périmètre. Cet avis sera alors notifié aux auteurs de ces contestations, qui pourront intervenir dans le cadre de la procédure à venir, si elle se poursuit, sous réserve naturellement de la reconnaissance des droits qu'ils revendiquent.

VANNES, le 13 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,


François GOULARD